

---

FONDS « DE LA SCÈNE A L'ÉCRAN »

**APPEL A PROJETS 2020-2021**

Placé sous l'égide de l'association « De la scène à l'écran » constituée par la RTS, la Société Suisse des Auteurs (SSA), de la Fondation Culturelle SUISSIMAGE (SI) et l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), ce Fonds encourage et soutient la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles nouvelles qui intègrent la captation de spectacles vivants représentés sur les scènes en Suisse dans les répertoires suivants : *théâtre, danse, dramatico-musical, marionnettes, mime, magie, cirque* (à l'exception de l'humour, de la musique classique et de l'opéra).

Après une première saison de 5 productions, l'appel d'offre pour une seconde saison de **5 projets est ouvert du 1 mai au 20 août 2020.**

Seront soutenus des projets d'œuvres audiovisuelles se proposant de filmer des spectacles vivants en y incluant une valeur artistique ajoutée dans la réalisation et la narration et pouvant être ainsi considérées comme de véritables « créations » et non pas de simples captations. Une attention particulière est donnée à la rencontre artistique entre un(e) cinéaste et des auteurs(trices) de la scène qui se proposent ensemble de « recréer » un spectacle en lui donnant une forme audiovisuelle innovante et attractive.

Les productions seront diffusées sur les antennes de la RTS et accompagnées d'une forme de curation éditoriale définie au cas par cas.

Toutes les productions seront confiées à des sociétés de production indépendantes dont le siège social est en Suisse romande. En principe, les auteurs(trices) des spectacles et les réalisateurs(trices) sont suisses ou domiciliés en Suisse. La contribution du Fonds se monte en principe à CHF 60'000.- par production. Une production sera dotée de 70'000.- Des apports propres et tiers sont parfaitement possibles, en particulier des coproductions de compagnies ou théâtres.

Les productions sont choisies par le Département Société et Culture de la RTS selon deux modes opératoires :

- Un *appel à projets* dont les conditions sont définies ci-dessous.
- Une *sollicitation directe* auprès de certains créateurs(trices), afin de garantir un équilibre et une diversité entre les répertoires.

Les dossiers doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- Le titre et les noms des différents auteurs(trices) et créateurs(trices) du spectacle faisant l'objet de la production, ainsi que le nom du/de la cinéaste qui se propose de réaliser la « récréation ».
- Les dates connues et les lieux de représentation publique entre le 1 septembre 2020 et le 31 décembre 2021. Le cas échéant, les dates envisagées pour toute captation de représentation publique nécessaire à la nouvelle œuvre audiovisuelle.
- S'agit-il d'un spectacle en création ou déjà créé à la date du dépôt du dossier ?
- A quel répertoire appartient-il ?
- Une description de la forme et des intentions du spectacle.
- Une description de l'approche audiovisuelle mettant l'accent sur les aspects formels et narratifs envisagés pour « recréer » le spectacle.
- L'accord des ayant droits du spectacle autorisant la captation, la « récréation » et l'exploitation ultérieure de l'œuvre audiovisuelle qui en découle. Cet accord peut être préliminaire mais devra par la suite être formellement confirmé pour tout projet obtenu.
- Un budget prévisionnel nécessaire à une diffusion aux normes techniques de la SSR/RTS. Le budget doit préciser clairement les coûts relatifs aux collaborateurs du spectacle vivant et pas seulement les coûts relatifs aux collaborateurs audiovisuels.
- Le plan de financement prévisionnel, mentionnant le cas échéant les apports propres et de tiers, en particulier des coproductions de compagnies et de théâtres.
- Les biographies des auteurs(trices) et créateurs(trices) du spectacle vivant et du/de la réalisateur(trice) de l'œuvre audiovisuelle, ainsi qu'une filmographie de la société de production indépendante.

Les projets retenus par la RTS font l'objet d'un contrat de coproduction entre leur producteur indépendant et la RTS précisant le format (en principe inférieure à 90 minutes), le budget définitif, les moyens techniques, le calendrier et les droits d'exploitation. L'association « De la scène à l'écran » n'intervient pas dans cette négociation. Ces contrats ne relèveront pas du Pacte de l'Audiovisuel.

Les décisions du Département Société et Culture de la RTS seront connues au 5 septembre 2020. L'association « De la scène à l'écran » se garde la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers déposés afin de déterminer le principe d'une troisième saison et les modalités d'un nouvel appel à projets.

Les projets à caractère documentaire ou ne contenant pas de valeur audiovisuelle en plus-value seront écartés.

Le dépôt des dossiers pour cette première saison est fixé au **20 août 2020** par voie électronique à l'email [anaelle.bender@rts.ch](mailto:anaelle.bender@rts.ch).

Une initiative soutenue par le Fonds culturel de la SSA, la Fondation culturelle SUISSIMAGE et la Fondation LEENAARDS.

Pour l'association « De la scène à l'écran » :

Denis Rabaglia, président  
Philippa de Roten, vice-présidente

Contact pour les professionnels de la scène et de l'audiovisuel :  
Denis Rabaglia – 078 722 76 74 – [presidence@ssa.ch](mailto:presidence@ssa.ch)